Parlement européen

Direction Générale des Infrastructures et de la Logistique
Direction des Infrastructures
LU - 2929 LUXEMBOURG

APPEL D'OFFRES N° 06A40/2017/M016

Prestations architecturales et techniques en relation avec les Bureaux de liaison du Parlement européen

CONDITIONS POUR SOUMETTRE UNE OFFRE

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

1. La remise d'une offre vaut acceptation par le soumissionnaire des conditions stipulées dans les documents du présent appel d'offres à savoir la présente invitation, le Cahier des charges comprenant le Cahier des clauses administratives, les Spécifications techniques du marché, et le projet de contrat-cadre. Les documents susmentionnés fixent les conditions du présent appel d'offres et se complètent mutuellement. En cas de contradiction entre eux, chaque document prévaut sur les autres dans l'ordre indiqué dans les dispositions finales du projet de contrat-cadre.

2. La soumission d'une offre entraîne la renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions de vente ou de travaux. La soumission d'une offre lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.

3. Le soumissionnaire doit, avant de soumettre son offre, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'évaluer l'étendue et la qualité de l'objet de l'appel d'offres ainsi que les difficultés éventuelles. En soumettant une offre, le soumissionnaire reconnaît avoir une connaissance des risques et des aléas liés à l'exécution du marché.

4. La période de validité des offres, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est de 6 mois à compter de la date limite de soumission des offres.

5. Le cahier des charges relatif au marché et le projet de contrat cadre sont joints à la présente invitation à soumissionner. Le cahier des charges énumère tous les documents à joindre à l'offre, y compris les pièces justificatives sur la capacité économique, financière, technique et professionnelle.

6. La présente invitation à soumissionner ne constitue nullement un engagement de la part du Parlement européen. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire du marché. De même, la remise d'une offre ne donne aucun droit à l'attribution du marché ou partie de celui-ci. Le Parlement européen peut, jusqu'à la signature du contrat, annuler la procédure de passation du marché sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation pour tout frais exposé, y compris les éventuels frais de déplacement. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires.

7. Les soumissionnaires potentiels seront informés par écrit de la suite réservée à leur offre.

8. Les dépenses encourues dans le cadre de la préparation et de la présentation des offres sont imputables aux soumissionnaires et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

9. Les offres resteront la propriété du Parlement européen.

10. Le suivi de la réponse à l'invitation à soumissionner impliquera l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse, CV). Ces données seront traitées conformément au règlement (CE) nº 45/2001 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour l'évaluation de l'offre, conformément aux spécifications de l'invitation à soumissionner, et seront traitées uniquement par l'Unité de la gestion immobilière et de la maintenance à Bruxelles à cette fin. Sur demande, le soumissionnaire peut obtenir la communication de ses données à caractère personnel et peut rectifier toute donnée personnelle inexacte ou incomplète. Pour toute question concernant le traitement des données personnelles, le soumissionnaire peut s'adresser à l'Unité de la gestion immobilière et de la maintenance à Bruxelles. Il a le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données en ce qui concerne le traitement de ses données à caractère personnel.

II. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les soumissionnaires qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les documents d'appel d'offres doivent poser leurs questions par écrit, avant la date limite de réception des questions mentionnée au point 3 ci-dessous via le site-web suivant :

https://etendering.ted.europa.eu

Référence de la présente procédure :

06A40/2017/M016

Le pouvoir adjudicateur ne donnera pas suite aux questions orales, aux demandes transmises au-delà de la date limite ou aux demandes incorrectement libellées ou adressées.

Les questions reçues et les réponses correspondantes seront transmises via le même outil, accessible à tous les soumissionnaires avant la date limite mentionnée au point 3 ci-dessous.

III. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL D'OFFRES

Date limite de réception (via le site web) des questions : 02/08/2018

Date limite de publication (via le site web) des réponses : 08/08/2018

Date d'expiration du délai pour la présentation des offres : **21/08/2018**

Date et heure d'ouverture des offres : 29/08/2018 à 10h00

Date probable d'attribution du marché : novembre 2018

IV. CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Les offres ne peuvent être formulées que par écrit, dans une des langues officielles de l'Union européenne.

Il est toutefois précisé que la langue de travail sera le français.

Votre offre doit se composer d'un **original daté et signé** du cahier d'engagement avec les annexes obligatoires y énumérées, **le reste de la documentation exigée dans le cahier des charges étant à présenter sur CD/DVD**, accompagné de sa copie électronique également sur CD/DVD.

L'offre doit :

- être rédigée sur papier à en-tête du soumissionnaire ;
- être signée par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité ;
- être soumise pour la totalité du marché ;
- être libellée en euros ;
- être accompagnée du "cahier d'engagement" signé en en conservant le format.

L'administration du Parlement européen demandera au soumissionnaire de compléter toute offre incomplète ou illisible, ou ne respectant pas le format demandé.

La première partie de l'offre s'intitulera :

«I – Partie Administrative»

et sera composée des intercalaires suivants :

L'ordre ainsi que la numérotation des intercalaires devront impérativement être respectés.

- **<u>L'intercalaire 1 intitulé «Statuts - Groupements» comprendra :</u>**

  - Les statuts de la société mandatée ou de chaque société s'il s'agit d'un groupement d'opérateurs économiques, ainsi que le siège social, la structure du capital, son actionnariat et ses participations, la composition de son conseil d'administration ou tout autre document officiel reflétant le statut juridique de l'opérateur économique.

  - Si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques, la fiche de renseignements concernant les groupements d'opérateurs économiques fournie à l'annexe V du cahier des charges, dûment complétée, datée et signée.

- **<u>L'intercalaire 2 intitulé «Justificatifs concernant les critères d'exclusion» comprendra :</u>**

  - La déclaration sur l'honneur visée par le point 13 du cahier des charges (Évaluation des critères d'exclusion du cahier des charges).

- **<u>L'intercalaire 3 intitulé «Justificatifs concernant les critères de sélection» comprendra :</u>**

  - L'ensemble des documents visés par le point 14 du cahier des charges (Évaluation des critères de sélection du cahier des charges).

- **<u>L'intercalaire 4 intitulé «Justificatifs concernant les critères d'attribution» comprendra :</u>**

  - L'ensemble des documents visés par le point 15 du cahier des charges (Évaluation des critères de sélection du cahier des charges).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les termes du deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 146 du règlement délégué (UE) 2015/2462 de la Commission du 30 octobre 2015 modifiant le règlement délégué (UE) n° 1268/2012 relatif aux règles d'application du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, qui disposent :

« Le pouvoir adjudicateur peut demander à des soumissionnaires et des candidats, à tout moment de la procédure, de fournir une déclaration actualisée ou tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. »

Au titre du texte susvisé le Parlement européen se réserve le droit de solliciter des soumissionnaires, à tout moment de la présente procédure, l'ensemble des documents établissant que le soumissionnaire satisfait aux critères de sélection, tels que définis aux points 14.2. et 14.3 du cahier des charges.

L'attributaire du présent marché se verra en tout état de cause demander la communication des documents ci-avant visée avant signature du contrat.

Pour le cas où l'attributaire ne serait pas en mesure de communiquer ces documents ou si les documents devaient établir que l'attributaire ne satisfait pas les critères de sélection contrairement aux termes de sa déclaration sur l'honneur, la signature du contrat ne pourrait avoir lieu et le présent marché serait susceptible d'être attribué à un autre soumissionnaire, sans que l'attributaire ne puisse réclamer quelque dédommagement de ce fait et sans préjudice de l'application des sanctions prévues par le règlement susvisé en cas de fausse déclaration.

La deuxième partie de l'offre s'intitulera :

«II – Partie technique»

et sera composée d'un intercalaire unique comprenant l'ensemble des documents relatifs aux aspects techniques de l'offre que le soumissionnaire estimera opportun de produire.

La troisième partie du dossier s'intitulera :

«III – Partie financière»

et sera composée d'un intercalaire unique comprenant le bordereau de prix et une copie scannée du cahier d'engagement renseigné, daté et signé.

Les bordereaux de prix devront être établis sur base des modèles annexés au document "Cahier d'engagement". Ils devront être fournis en format XLS et en format PDF.

L'ordre ainsi que la numérotation des intercalaires doivent être respectés.

V. DELAIS ET MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

1. La date limite de transmission des offres est fixée au **21/08/2018**.

2. La transmission des offres se fait au choix des soumissionnaires :

   a) soit par la poste (envoi recommandé ou équivalent) ou par messagerie, postées au plus tard à la **date limite** indiquée ci-dessus, le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi, **à l'adresse mentionnée sur les étiquettes en annexe du cahier des charges.**

   b) soit par dépôt au service du courrier officiel directement ou par tout représentant du soumissionnaire au plus tard à la **date limite** fixées ci-dessus. Le dépôt de l'offre est établi au moyen d'un reçu daté et signé en double exemplaire du service du courrier officiel du Parlement européen. La date et l'heure indiquées sur le reçu feront foi. Les horaires d'ouverture du service du courrier officiel auprès duquel les offres doivent être déposées sont :

   Ouvert du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
   le vendredi de 9 h à 12 h.
   Fermé le samedi et le dimanche et les jours fériés du Parlement européen.

   Le Parlement européen n'est pas en mesure de garantir la réception des offres transmises par quelque moyen que ce soit en dehors des heures d'ouverture du service du courrier officiel indiquées ci-dessus.

   Le Parlement européen ne peut être tenu responsable de ne pas avoir communiqué aux soumissionnaires les changements des horaires du service du courrier officiel qui sont intervenus après la publication des documents d'appel à la concurrence.

Les soumissionnaires intéressés devront se renseigner de la validité des horaires annoncés avant le dépôt d'une offre en mains propres.

3. Les offres ne respectant pas les délais de transmission indiqués aux points a) et b) ci-dessus seront déclarées non conformes.

4. Afin de préserver la confidentialité et l'intégrité des offres, l'envoi devra être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées. Le soumissionnaire est invité à utiliser les étiquettes reprises dans l'annexe VIII du cahier des charges afin de faciliter la transmission de son offre auprès du service compétent du Parlement européen.

En fonction de la taille de l'offre, le terme "enveloppe" est à comprendre par extension comme colis, carton, boîte ; les dimensions des offres correspondront au mieux aux dimensions de leur contenu réel.

Dans tous les cas, et quel que soit le type d'emballage utilisé, les soumissionnaires sont invités à veiller à la qualité des enveloppes ou de l'emballage pour transmettre leur offre, afin d'éviter qu'elles ne parviennent déchirées et ainsi ne garantissent plus ni la confidentialité de leur contenu, ni leur intégrité.

Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur. Est considérée comme signature de l'expéditeur soit la signature manuscrite, soit la signature et le cachet de son entreprise.

Toute offre n'ayant pas pu préserver la confidentialité de son contenu avant l'ouverture commune des offres sera rejetée d'office.

VI. OUVERTURE DES OFFRES

La date et l'heure d'ouverture des offres sont fixées au **29/08/2018 à 10h00**, à l'adresse : Rue Belliard 80, Bruxelles.

Les soumissionnaires désirant participer à l'ouverture des offres sont priés, sous peine de se voir refuser de plein droit l'accès à l'ouverture des offres, de se faire connaître, au plus tard deux jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres, par courriel, à l'adresse INLO.AO.DIR.A@europarl.europa.eu, en limitant leur représentation à une personne.

Ils sont priés de communiquer le nom de la société et le nom, la fonction, le numéro de carte d'identité et la date de naissance de leur représentant, qui doit se munir d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les soumissionnaires qui ne se seront pas fait connaître se verront refuser l'accès à l'ouverture des offres. Les noms des personnes participant à l'ouverture des offres devront être indiqués dans la communication susmentionnée.

VII. COMMUNICATION DES RESULTATS

Le Parlement européen informera simultanément et individuellement chaque soumissionnaire écarté, par voie électronique, que son offre n'a pas été retenue. Le Parlement indiquera dans chaque cas les motifs du rejet de l'offre ainsi que les voies de recours disponibles.

Le Parlement européen communiquera, simultanément aux notifications des rejets, la décision d'attribution à l'attributaire en précisant que celle-ci ne constitue pas un engagement de la part de l'institution. Le contrat ne pourra être signé avant une période de 15 jours calendaires à compter du lendemain de la date de notification simultanée des décisions de rejet et d'attribution, si les notifications précitées sont adressées par voie postale, ou une période de dix jours calendaires, si les notifications précitées sont adressées par un moyen électronique.

En tout état de cause, la décision d'attribution ne sera définitive que lorsque le soumissionnaire retenu aura présenté les preuves requises concernant les critères d'exclusion et de sélection mentionnés aux points 13 et 14 du cahier des charges et que celles-ci auront été acceptées par le Parlement européen. Cette acceptation, communiquée par écrit, permettra au soumissionnaire retenu de signer le contrat si le délai de 15 (ou 10) jours calendaires est échu.

Tout contrat signé avant l'échéance de la période de 15 (ou 10) jours calendrier est nul et non-avenu.

Tout soumissionnaire évincé peut obtenir des informations complémentaires sur les motifs du rejet de son offre, sur demande écrite, par lettre, par télécopie ou par courrier électronique. Seul un soumissionnaire qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion, dont l'offre est conforme aux documents de marché et qui en fait la demande par écrit pourra se voir communiquer les caractéristiques et avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire. Toutefois, la communication de certains éléments peut être omise dans le cas où elle ferait obstacle à l'application des lois, serait contraire à l'intérêt public, porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes d'entreprises publiques ou privées ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre celles-ci.

VIII. SUSPENSION DE LA PROCEDURE

Si nécessaire, après la communication des résultats et avant la signature du contrat, le Parlement européen pourra suspendre la signature du contrat pour examen complémentaire dans le cas où les demandes ou commentaires formulés par des soumissionnaires écartés ou lésés, ou toute autre information pertinente reçue, le justifient. Les demandes, commentaires ou informations en question doivent être reçus pendant une période de 10 jours calendaires (15 jours dans le cas où les soumissionnaires ont été informés par voie postale) courant à compter du lendemain de la date de notification simultanée des décisions de rejet et d'attribution ou, le cas échéant, de la publication d'un avis d'attribution de marché. Dans le cas d'une suspension, tous les soumissionnaires sont informés dans les trois jours ouvrables suivant la décision de suspension.

Suite aux examens complémentaires découlant de la suspension de la procédure, le Parlement européen pourra confirmer sa décision d'attribution, la modifier ou, le cas échéant, annuler la procédure. Toute nouvelle décision sera motivée et portée à la connaissance, par écrit, de tous les soumissionnaires en lice.